RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00709
Numéro SIREN : 792 043 838
Nom ou dénomination : ABO FACTORY

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2017 sous le numéro de dépôt 4264

ABO FACTORY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 430 000 Euros
Siège social : 210, chemin des Valladets - ZI des Jalassières
13510 Eguilles
R.C.S. Aix en Provence 792 043 838

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 23 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mai à 9 heures,

Au siège social, à Eguilles (13510), 210, chemin des Valladets - ZI des Jalassières,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président.

Monsieur Stephen SCHOTTE préside la séance en sa qualité de Président de la Société,

Il est établi une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 43 000 actions de la Société, savoir 43 000 des actions ayant droit de vote.

Le Cabinet J. CAUSSE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- une copie des lettres de convocation des Associés et des Commissaire aux Comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Stephen SCHOTTE de son mandat de Président ;
- Dispense de la notification de la décision de Monsieur Stephen SCHOTTE aux associés par LRAR et du préavis d'un (1) mois ;
- Quitus au Président ;
- Nomination d'un nouveau Président en la personne de Madame Stéphanie JACUMIN ;
- Constatation de la démission de Madame Stéphanie JACUMIN de son mandat de Directeur Général ;
- Dispense de la notification de la décision de Madame Stéphanie JACUMIN au Président par LRAR et du préavis d'un (1) mois ;
- Quitus au Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport.

Puis le Président ouvre la discussion. Il commence par donner réponse aux questions orales des associés avant qu'un débat s'instaure entre ces derniers.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, prend acte de la décision de son Président, Monsieur Stephen SCHOTTE, de démissionner de son mandat social avec effet aux termes de la décision de l'Assemblée Générale constatant sa démission.

Le mandat de Président de Monsieur Stephen SCHOTTE prendra en conséquence fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, dispense Monsieur Stephen SCHOTTE, Président de la Société, de la notification de sa décision de démission aux associés de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de son préavis d'un (1) mois prévu à l'article 17 des Statuts de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare la notification adressée par Monsieur Stephen SCHOTTE au Président de la Société en date du 30avril 2017 régulière et parfaitement valable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner quitus à Monsieur Stephen SCHOTTE de sa gestion en qualité de Président, depuis sa nomination, à savoir le 05 avril 2013, jusqu'à la date d'effet de sa démission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président, Madame Stéphanie JACUMIN demeurant 770 ancienne route de Paris - 13540 PUYRICARD, pour une durée indéterminée.

L'Assemblée Générale prend acte de l'acceptation des fonctions de Président par Madame Stéphanie JACUMIN.

Madame Stéphanie JACUMIN aura droit au remboursement des frais engagés pour l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, prend acte de la décision de son Directeur Général, Madame Stéphanie JACUMIN, de démissionner de son mandat social avec effet aux termes de la décision de l'Assemblée Générale constatant sa démission.

Le mandat de Directeur Général de Madame Stéphanie JACUMIN prendra en conséquence fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, dispense Madame Stéphanie JACUMIN, Directeur Général de la Société, de la notification de sa décision de démission au Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de son préavis d'un (1) mois prévu à l'article 18 des statuts de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare la notification adressée par Madame Stéphanie JACUMIN au Président de la Société en date du 30avril 2017 régulière et parfaitement valable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner quitus à Madame Stéphanie JACUMIN de sa gestion en qualité de Directeur Général, depuis sa nomination, à savoir le 18 juillet 2013, jusqu'à la date d'effet de sa démission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés et le Président de séance.



Pour le Président de la Société et Associé
Monsieur Stephen SCHOTTE

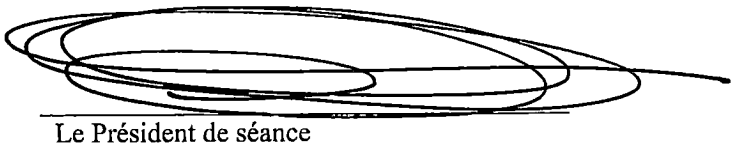

Le Président de séance
Monsieur Stephen SCHOTTE

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Madame Stéphanie JACUMIN
Associée
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »